

Élections municipales 2021

LE PRÉSENT FORMULAIRE DOIT ÊTRE REMPLI ET REMIS AU BUREAU DE LA PRÉSIDENTE
ÉLECTION À L'HÔTEL DE VILLE DE PIERREVILLE

Les renseignements fournis seront traités confidentiellement

Nom :		Prénom :	
_____	_____	_____	_____
No civique	Rue	Ville	Code postal
Téléphone le jour :		Téléphone le soir :	
_____		_____	
Adresse courriel :			

Expérience : Oui Non

Si oui, cochez : Fédéral Nombre d'élections : _____
 Provincial Nombre d'élections : _____
 Municipal Nombre d'élections : _____

Poste (s) convoité (s) :

- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)
- Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs
- Scrutateur
- Secrétaire
- Commission de révision

Disponibilité pour la formation : Matin Après-midi Soir

Disponibilité à travailler :

- Commission de révision (Date à être déterminées)
- Vote par anticipation (dimanche 31 octobre 2021)
- Jour du scrutin (dimanche 7 novembre 2021)

Veillez prendre note qu'un membre du personnel électoral ne peut se livrer à une activité partisane les jours prévus pour l'exercice de ses fonctions.

Si je suis engagé(e), je comprends que je serai payé(e) selon les tarifs de rémunération en vigueur.

Date

Signature

Fonctions – Personnel électoral

Préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre (Primo)

- Accueille les électeurs à l'entrée du local, valide les pièces d'identité et les dirige vers un bureau de vote libre;
- S'assure qu'aucun électeur n'est importuné dans l'exercice de son droit de vote;
- Veille à ce que seuls les électeurs présents sur les lieux d'un bureau de vote à l'heure prévue pour sa fermeture et qui n'ont pu voter avant cette heure soient admis à y exercer leur droit de vote après cette heure;
- Veille à ce que seules les personnes autorisées soient présentes ou aient accès au bureau de scrutin, à un bureau de vote ou à la table de vérification de l'identité des électeurs;
- Avise le responsable de salle de toute situation qui exige son intervention.

Membre de la table de vérification

- Vérifie l'identité des électeurs qui n'ont pu établir leur identité; Scrutateur
- Gère et veille à l'aménagement du bureau de vote;
- Assure le bon déroulement du scrutin et maintiens le bon ordre à son bureau de vote;
- Valide la qualité d'électeur; • Facilite l'exercice du droit de vote et assure le secret du vote;
- Remets à l'électeur le bulletin de vote ainsi qu'un crayon;
- Concilie, avec le secrétaire, le nombre d'électeurs rayés à la liste électorale et le nombre de bulletins de vote remis.

Secrétaire

- Gère la liste électorale de concert avec le scrutateur;
- Inscrit dans le registre du scrutin les mentions relatives au déroulement du vote et ascite le scrutateur.

Formation

- Une formation est requise et obligatoire pour le personnel électoral.

Membre de la commission de révision

- Analyser les demandes d'inscription, de correction et de radiation de la liste électorale et rendre une décision;
- Faire enquête lorsque les renseignements fournis sont insuffisants pour prendre une décision éclairée;
- Convoquer une électrice ou un électeur, si nécessaire, avant de le radier ou de refuser de l'inscrire sur la liste électorale;
- Assigner un témoin, si nécessaire, pour obtenir des renseignements afin de prendre une décision éclairée.